



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Demande de reconnaissance d'un cas de force majeure pour l'implantation des couverts au titre de la BCAE7

J'atteste que la pluviométrie exceptionnelle du mois d'octobre a affecté mon exploitation de telle sorte que je n'étais pas en mesure de respecter les obligations réglementaires au titre de la campagne 2023 de la Politique Agricole Commune.

A ce titre, je demande la reconnaissance d'un cas de force majeure pour **non respect des obligations réglementaires concernant la BCAE 7 (1)**

Identification des surfaces impactées par le cas de force majeure :

N°pacage :

N° îlot	N° parcelle	Surface	Commune	INSEE de la commune

Motivation de votre demande :

Important : merci de joindre un justificatif à votre demande (photos datées et géolocalisées, données météorologiques locales ...)

Fait à ,

le

Signature

Ce formulaire est à retourner avant le 20 décembre 2023 :

par voie électronique à : ddtm-telepac@calvados.gouv.fr

par voie postale à : DDTM du Calvados
service agricole
10 bd vanier
14052 CAEN Cedex 04

(1) Il sera possible pour les exploitants qui avaient prévu de respecter le critère annuel (qui sera vérifié en 2025) en mettant en place chaque année des cultures secondaires sur la période automne/hiver, de prendre en compte la culture secondaire déclarée dans le dossier PAC 2023 même si elle a été détruite, n'a pas levée ou n'a pas pu être semé d'ici le 15/11/2023 car les sols sont impraticables.